



Digital Opportunity ↑ TRAINEESHIPS



Informations à l'attention des entreprises et des universités Questions & Réponses

L'initiative «Digital Opportunity Traineeships» – un programme de formation financé par l'UE – vise à aider les entreprises à pourvoir leurs postes vacants avec des candidats dotés de compétences numériques. Cette initiative permettra de sensibiliser les participants à l'importance des formations en entreprise liées aux compétences numériques et contribuera à attirer davantage d'étudiants vers les professions liées aux Technologies de l'information et de la communication (TIC). Toutefois, les compétences numériques ne sont pas seulement requises dans le secteur des TIC, mais aussi de plus en plus dans l'ensemble des secteurs. Pour les étudiants et les jeunes diplômés, les stages temporaires constituent une chance unique de développer ces compétences numériques et d'améliorer leurs perspectives d'emploi. L'initiative «Digital Opportunity Traineeships» est conçue pour offrir des avantages durables aux entreprises ainsi qu'aux chercheurs d'emploi.

Pourquoi est-ce intéressant pour les entreprises?

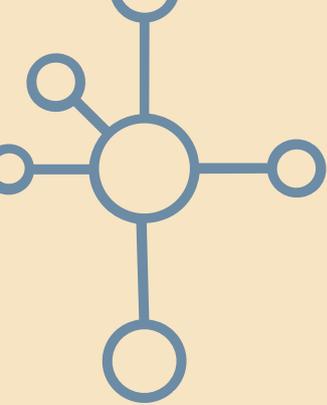
De nombreuses entreprises ont des difficultés à trouver des candidats dotés des compétences numériques qui correspondent aux exigences actuelles du monde du travail. Cela signifie que des centaines de milliers de postes vacants restent à pourvoir malgré le taux de chômage élevé dans certaines régions d'Europe. En outre, de nombreuses entreprises – des PME aux grandes sociétés – n'ont tout simplement pas la capacité de former des étudiants en entreprise, ni les ressources ou le temps nécessaires pour organiser des programmes de stages par leurs propres moyens.

L'initiative «Digital Opportunity Traineeships» est conçue pour pallier ces problèmes. Les entreprises qui accueillent déjà des stagiaires par l'intermédiaire du programme Erasmus+ constateront que cette initiative n'implique aucun fardeau supplémentaire. Les stages sont considérés comme l'un des moyens les plus efficaces pour recruter des employés qualifiés.

Comment les entreprises peuvent-elles s'impliquer?

Les entreprises peuvent publier leurs offres sur les plateformes **Drop'pin@EURES** et **ErasmusIntern**, ou les communiquer par l'intermédiaire de contacts directs au sein des bureaux d'orientation des universités. Les associations régionales pour l'éducation et les centres de recherche sont éligibles à ces stages.





Les entreprises qui publient leurs offres sur **Drop'pin@EURES** et **ErasmusIntern** doivent choisir la catégorie «Digital Opportunity» sur les deux plateformes. Pour publier leurs offres sur ces plateformes, les entreprises doivent s'enregistrer comme employeurs sur ces deux sites.

Les entreprises ne doivent pas signer d'accord avec les universités; elles soumettent simplement des offres en tant qu'institutions hôtes et signeront un contrat d'études avec le stagiaire.

Existe-t-il une liste des universités participantes?

La liste (par pays) des universités participant au programme Erasmus+ est publique et disponible [ici](#). En général, les coordonnées du bureau Erasmus+ sont publiées sur le site Internet de l'université.

Pour en savoir plus sur la manière dont les universités peuvent participer, cliquez [ici](#).

Qui peut devenir une organisation d'accueil?

Les entreprises ou tout autre lieu de travail pertinent peuvent accueillir des stagiaires. Les chambres de commerce et les associations d'entreprises peuvent à la fois proposer des stages et faire correspondre l'offre et la demande, devenant ainsi les partenaires des universités.

Qui couvre les frais d'assurance du stagiaire?

Les modalités de paiement des frais d'assurance du stagiaire seront convenues entre l'entreprise et l'université dans le contrat d'études signé avant le début du stage. Les étudiants ne doivent pas utiliser l'argent de la bourse Erasmus+ pour payer les frais d'assurance.

Les institutions/entreprises hôtes ont-elles la responsabilité de continuer à travailler avec le stagiaire après son stage?

L'entreprise hôte n'a aucune obligation d'embaucher un stagiaire après son stage, ni de le garder plus longtemps que convenu. Conformément aux règles du programme Erasmus+, les stages peuvent durer de 2 à 12 mois – la durée de chaque stage dépendant de l'université et de l'entreprise. Cette durée est convenue au moment de la signature du contrat d'études.

Qu'en est-il des droits de propriété intellectuelle?

Le programme Erasmus+ repose sur le contrat d'études signé par l'entreprise et par le stagiaire. Les entreprises peuvent y adjoindre d'autres accords, y compris des clauses de confidentialité.



- ▶ <http://bit.ly/DigitalOpportunities>
- ▶ <https://ec.europa.eu/eures/public/fr/opportunities>
- ▶ <https://erasmusintern.org/>
- ▶ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/opportunities_fr

 [@DigitalSkillsEU](#)  [@DigitalSkillsEU](#)

#DigitalTraineeEU

#DigitalSkills

